

PAPIERS TISSU KP INC.
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT
ANNEXE 51-102A3

Rubrique 1. Dénomination et adresse de la société

Papiers Tissu KP inc. (« **PTKP** »)
1900, Minnesota Court, bureau 200
Mississauga (Ontario) L5N 5R5

Rubrique 2. Date du changement important

Le changement important décrit dans la présente déclaration est survenu le 19 novembre 2018.

Rubrique 3. Communiqué

Un communiqué de presse concernant le changement important décrit ci-après a été déposé sur SEDAR et diffusé par l'intermédiaire des services d'une agence de transmission reconnue le 19 novembre 2018.

Rubrique 4. Résumé du changement important

Le 19 novembre 2018, PTKP a annoncé que Produits Kruger S.E.C. (« **PK S.E.C.** ») et certaines de ses filiales ont conclu des opérations de financement (les « **financements** ») du projet TAD2 déjà annoncé de 575 millions de dollars dans l'arrondissement de Brompton à Sherbrooke (Québec), soit la construction d'une nouvelle usine de pointe équipée de la machine à papier TAD la plus imposante et la plus moderne au Canada, de même que les équipements de transformation et les infrastructures connexes. De plus, la dette existante associée au projet TAD1 de Memphis sera également refinancée à des conditions plus favorables.

Rubrique 5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 19 novembre 2018, PTKP a annoncé que Produits Kruger S.E.C. (« **PK S.E.C.** ») et certaines de ses filiales ont conclu des opérations de financement (les « **financements** ») du projet TAD2 déjà annoncé de 575 millions de dollars dans l'arrondissement de Brompton à Sherbrooke (Québec), soit la construction d'une nouvelle usine de pointe équipée de la machine à papier TAD la plus imposante et la plus moderne au Canada, de même que les équipements de transformation et les infrastructures connexes. De plus, la dette existante associée au projet TAD1 de Memphis sera également refinancée à des conditions plus favorables.

Les financements comprennent des facilités de crédit de montants globaux de 198 millions de dollars US et de 123,5 millions de dollars (la « **facilité du projet** ») et de 147 millions de dollars US (la « **facilité KTG** ») mises à la disposition de certaines filiales de PK S.E.C. en vertu d'une convention de crédit avec American AgCredit FLCA, en tant qu'agent administratif, et Banque Nationale du Canada, en tant qu'agent administratif canadien; l'émission d'une débenture convertible de 105 millions de dollars

par Produits Kruger Sherbrooke inc. (« **PKSI** »), l'entité qui construira et exploitera le projet TAD2, à Investissement Québec (« **IQ** »); une facilité de crédit garantie de premier rang (la « **facilité Nordea 2** ») d'un montant de 48,8 millions de dollars US mise à la disposition de PK S.E.C. en vertu d'une convention de crédit avec Nordea Bank Abp, filial i Sverige, en tant que prêteur initial et agent administratif; et une facilité d'affacturage de 50 millions de dollars (la « **facilité d'affacturage** ») mise à la disposition de PK S.E.C. en vertu d'une convention d'achat de créances avec La Banque de Nouvelle-Écosse. Le coût moyen pondéré du capital pour l'ensemble du financement du projet TAD2 pour la totalité de l'investissement de 575 millions de dollars devrait être de l'ordre de 5 à 7 %.

PK S.E.C. affectera les fonds de la facilité Nordea 2 et de la facilité d'affacturage, ainsi que des fonds en caisse au financement d'un investissement en capitaux propres de 125 millions de dollars dans PKSI, dont la moitié à la clôture des financements et l'autre moitié sur les deux années suivantes. Les fonds de la facilité KTG ont été affectés au refinancement de la dette existante de TAD Canco Inc. contractée dans le cadre du projet TAD1 en vertu d'une convention de crédit avec la Caisse de dépôt et placement du Québec. La facilité du projet et la facilité KTG ne prévoient aucun recours contre PK S.E.C.

Dans le cadre des financements, la sixième convention de crédit modifiée et mise à jour entre PK S.E.C. et Banque Nationale du Canada, à titre d'agent administratif, et la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour avec Nordea Bank Abp, filial i Sverige, à titre d'agent administratif, ont été modifiées, notamment pour modifier certaines clauses afin d'augmenter le montant de dette permise contractée au titre d'emprunt.

Facilité du projet

- Prêt à terme de 188 millions de dollars US remboursable avant le 31 décembre 2036;
 - Versements de capital trimestriels commençant le 31 mars 2026;
 - Taux d'intérêt fixe fondé sur un coût de financement dans le cadre d'un système de crédit agricole, majoré d'une marge applicable établie au moment de chaque prélèvement;
- Un prêt à terme de 111 millions de dollars remboursable avant le 31 décembre 2025;
 - Versements de capital trimestriels commençant le 31 mars 2022;
 - Taux d'intérêt variable fondé sur le taux CDOR, majoré d'une marge applicable;
- Prêts renouvelables de 10 millions de dollars US et de 12,5 millions de dollars pour cinq ans avec des taux d'intérêt variables et une option de renouvellement.

Facilité KTG

- Prêt à terme de 147 millions de dollars US remboursable avant le 31 décembre 2036;
- Versements trimestriels de capital commençant le 31 mars 2022;
- Taux d'intérêt fixe maximum de 7,3 %;
- Prêt remboursable après une durée fermée de trois ans.

Débeture

- Débeture convertible d'un capital de 105 millions de dollars et d'une durée de 10 ans émise par PKSI à IQ;
- Taux d'intérêt capitalisé fixe de 3 %;
- Rachetée mensuellement à partir du 36^e mois après la date d'émission (paiements que PKSI s'engage à enjoinde à PK S.E.C. ou à Kruger Inc. de faire), sans quoi IQ aura un droit de conversion à des conditions de conversion qui procureraient à IQ une participation de 48 % dans PKSI dans l'hypothèse où toute la débeture est ainsi convertie;
- Aux termes d'une convention de remboursement (la « **convention de remboursement** ») entre Kruger Inc., PK S.E.C., PKSI et IQ, PK S.E.C. a, à son gré, un droit prioritaire de faire un paiement de rachat mensuel requis à IQ. La partie qui fait le paiement de rachat recevra des actions ordinaires de PKSI en contrepartie de ce paiement. Conformément à la convention de remboursement, si Kruger Inc. fait tous les paiements de rachat, elle détiendra une participation d'environ 48 % dans PKSI.

Facilité Nordea 2

- Facilité de prêt à terme garantie de premier rang de 48,8 millions de dollars US dans PK S.E.C.;
- Versements de capital semestriels commençant au plus tard le 28 août 2021;
- Tous les montants impayés seront payables le 31 août 2029;
- Taux d'intérêt fixe de 3,74 %.

Facilité d'affacturage

- Vente de la totalité des comptes clients admissibles payables par certains des principaux clients de PK S.E.C. à La Banque de Nouvelle-Écosse jusqu'à une limite de facilité de 50 millions de dollars;
- Durée de deux ans ferme, renouvelable pour des périodes additionnelles de un an;

- Taux d'intérêt variable fondé sur le taux CDOR, majoré d'une marge applicable.

Rubrique 5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7. Information omise

Sans objet.

Rubrique 8. Membre de la haute direction

François Paroyan
Chef du contentieux et secrétaire
Tél. : 905-812-6936

Rubrique 9. Date de la déclaration

Le 29 novembre 2018.

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans la présente déclaration de changement important constituent des énoncés prospectifs, notamment ceux concernant les projets, les attentes, les intentions, les résultats, l'intensité des activités, le rendement, les objectifs ou les réalisations, actuels et futurs, de PTKP et de PK S.E.C., ou tout autre événement ou développement futur. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente déclaration de changement important portent notamment sur ce qui suit : la construction potentielle du projet TAD2 et son coût, l'emploi du produit des financements et le coût du capital des financements. On reconnaît la nature prospective d'un énoncé à l'emploi de verbes comme « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « croire » ou « estimer », ainsi qu'à l'emploi de verbes au futur ou au conditionnel, ou de termes ou d'expressions comme « tendance », « potentiel » ou « vraisemblablement », y compris à la forme négative, ou encore de variantes de ces termes ou d'expressions ou d'autres termes analogues. Les renseignements de nature prospective sont fondés sur certaines attentes et hypothèses clés de PTKP ou de PK S.E.C., y compris celles relatives à la construction de TAD2 dans les délais et les budgets prévus. Bien que PTKP et PK S.E.C. estiment que ces attentes et hypothèses sont raisonnables, le lecteur ne doit pas s'y fier indûment, puisque rien ne garantit qu'elles s'avéreront exactes. Bon nombre de facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, l'intensité des activités, le rendement, les réalisations réelles ou les événements et développements futurs de PK S.E.C. diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs (ce qui pourrait se répercuter sur les retombées économiques de la participation de la société dans PK S.E.C.), y compris les facteurs ci-après, décrits en détail à la section Facteurs de risque – Risques propres à l'activité de PK S.E.C. de la notice annuelle de PTKP datée du 9 mars 2018, disponible sur SEDAR au www.sedar.com : l'influence de Kruger Inc. sur PK S.E.C.; la dépendance de PK S.E.C. envers Kruger Inc.; les conséquences d'un cas d'insolvabilité touchant Kruger Inc.; les risques associés à la machine TAD de Memphis; les risques d'exploitation; le bail foncier de l'usine de Gatineau; une augmentation importante du coût des intrants; une réduction de

l'offre de fibre; une pression accrue sur les prix ou une intensification de la concurrence; l'incapacité de PK S.E.C. à innover efficacement; une conjoncture économique défavorable; la dépendance de PK S.E.C. envers des clients de détail clés; une atteinte à la réputation de PK S.E.C. ou de ses marques; des ventes moins importantes que prévu; l'incapacité de PK S.E.C. à exécuter ses stratégies d'affaires et d'exploitation; l'obligation de PK S.E.C. à faire des dépenses d'immobilisations régulières; une acquisition infructueuse par PK S.E.C.; la dépendance de PK S.E.C. envers des employés essentiels; l'incapacité de PK S.E.C. à retenir ses clients ou à en acquérir de nouveaux; la perte de fournisseurs essentiels; l'incapacité de PK S.E.C. à protéger adéquatement ses droits de propriété intellectuelle; la dépendance de PK S.E.C. envers des licences de propriété intellectuelle détenues par des tiers; des règlements de litiges ou de réclamations défavorables à PK S.E.C.; des dépenses importantes découlant de règlements environnementaux et nuisant aux flux de trésorerie de PK S.E.C.; les obligations de PK S.E.C. au titre des prestations constituées, déjà importantes, qui pourraient être beaucoup plus élevées que prévu si les hypothèses sous-jacentes de la direction de PK S.E.C. devaient s'avérer inexactes; des conflits de travail nuisant à la structure de coûts de PK S.E.C. et compromettant sa capacité à maintenir ses usines en fonction; les variations de taux de change et la concurrence américaine; l'incapacité de PK S.E.C. à effectuer l'ensemble du service de sa dette; la responsabilité potentielle associée aux produits de consommation; le respect des engagements; les risques de taux d'intérêt et de refinancement; et les risques liés aux technologies de l'information, à la cybersécurité, aux assurances, aux contrôles internes, et au commerce. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs contenus dans les présentes. Ces énoncés sont présentés expressément dans leur intégralité sous réserve de la présente mise en garde, et sont formulés en date de la présente déclaration de changement important. PTKP ne s'engage aucunement à les mettre à jour publiquement à la lumière de faits nouveaux, subséquents ou autres, à moins d'y être obligée par la législation sur les valeurs mobilières.